

NEOVACS
société anonyme au capital de 157.696,7475 euros
14, rue de la République 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DÉCRIVANT LES CONDITIONS DÉFINITIVES DE L'ÉMISSION DES BSA_E

(ART. R225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, établi conformément à l'article R225-116 du code de commerce, a pour objectif de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions intervenue définitivement le 11 octobre 2023.

Cette émission s'inscrit dans le cadre de la convention de fiducie-gestion conclue le 13 juin 2023 entre, entre autres, la Société (en qualité de constituant et d'agent des constituants) et la société Equitis Gestion S.A.S. (aujourd'hui dénommée IQEQ Management) (en qualité de fiduciaire) (le « **Fiduciaire** ») (la « **Convention de Fiducie** »).

Conformément à la Convention de Fiducie, la Société a émis gratuitement au profit du Fiduciaire des bons de souscription d'actions (dits « BSA_E ») qui seront exercés par compensation avec une créance détenue par le Fiduciaire sur la Société au titre des obligations remboursables en actions émises le 29 juin 2023 (les « **ORA** ») et transférées par leurs porteurs à la fiducie ainsi que les obligations simples à émettre résultant des exercices des bons de souscription d'obligations simples émises au profit de la Fiducie le 21 juillet 2023. Les actions ainsi émises seront ensuite cédées sur le marché par le Fiduciaire (processus d'*equitization*).

Cette émission de BSA, décidée par le conseil d'administration de la Société le 2 octobre 2023, est définitivement intervenue le 11 octobre 2023. Les termes et conditions de ces BSA – qui sont strictement identiques à ceux émis le 5 juin 2023 – figurent en annexe au présent rapport.

Le Fiduciaire a ainsi souscrit, le 11 octobre 2023, à la totalité des 3.000.000.000 BSA_E émis par la Société.

NEOVACS
société anonyme au capital de 157.696,7475 euros
14, rue de la République 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

ANNEXE
-
TERMES ET CONDITIONS DES BSA_E

1. Objet

Le présent document a pour objet de décrire les termes et conditions des bons de souscription d'actions dits « Equitization » (les « **BSA_E** ») qui seront émis par Neovacs, société anonyme dont le siège social est situé 14 rue de la République – 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 391 014 537 (la « **Société** »).

L'émission des BSA_E s'inscrit dans le cadre de la convention de fiducie conclue le 13 juin 2023 entre notamment Equitis Gestion (le « **Fiduciaire** ») et la Société (la « **Convention de Fiducie** »).

Les termes avec une majuscule qui ne seraient pas définis dans les présents termes et conditions ont la même signification que celle donnée dans la Convention de Fiducie.

2. Forme

Les BSA_E seront émis sous la forme nominative pure. La preuve des droits de tout porteur de BSA_E s'effectuera par inscription du nom du porteur sur un compte-titres de la Société, conformément aux lois et réglementations applicables.

3. Jouissance

Les BSA_E conféreront jouissance courante à compter de la date de leur émission.

4. Transfert et absence d'admission aux négociations des BSA_E

Les BSA_E ne pourront être cédés sans l'accord de la Société.

Pour être opposable à la Société et aux tiers, tout transfert de BSA_E devra être inscrit dans les comptes-titres, et le cédant des BSA_E sera considéré comme le porteur de ces BSA_E jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans les comptes-titres y afférents.

Tout cessionnaire qui devient porteur d'un BSA_E, par quelque moyen et pour quelque raison que ce soit, bénéficiera de tous les droits et sera soumis à toutes les obligations découlant des présents termes et conditions.

Les BSA_E ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.

5. Exercice

5.1. *Exercice des BSA_E ; Période d'exercice*

Chaque porteur de BSA_E sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice des BSA_E** »), d'exercer tout ou partie des BSA_E en actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »).

NEOVACS
société anonyme au capital de 157.696,7475 euros
14, rue de la République 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

5.2. *Modalités d'exercice*

Chaque porteur de BSA_E pourra exercer tout ou partie de ses BSA_E au cours de la Période d'Exercice des BSA_E, cet exercice étant effectif à la date de délivrance d'une notice d'exercice des BSA_E dont le modèle figure en Annexe 4 de la Convention de Fiducie (la « **Date d'Exercice des BSA_E** »).

La Société, après mise à jour du compte titres sur lequel les BSA_E sont inscrits, délivrera en retour une notice à Uptevia, en vue de l'émission d'Actions Nouvelles au profit du porteur de BSA_E.

Toute notice d'exercice envoyée par email sera réputée avoir été transmise le Jour de Bourse même, sous réserve toutefois que, dans le but spécifique de déterminer le Prix d'Exercice des BSA_E, si une notice d'exercice est envoyée par email et reçue par le destinataire (i) un jour qui n'est pas un Jour de Bourse ou (ii) après 18h00 un Jour de Bourse, elle sera considérée comme ayant été transmise le Jour de Bourse suivant.

5.3. *Parité d'exercice – Prix d'exercice*

Chaque BSA_E donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle (la « **Parité d'Exercice des BSA_E** »).

Les BSA_E seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société (tel qu'indiqué par Bloomberg), observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSA_E multiplié par la Parité d'Exercice des BSA_E (le « **Prix d'Exercice Théorique des BSA_E** », sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « **Prix d'Exercice des BSA_E** »).

Le Prix d'Exercice des BSA_E sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSA_E seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSA_E détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSA_E serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_E aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSA_E serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_E aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSA_E, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSA_E.

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSA_E.

A l'occasion de chaque exercice de BSA_E, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSA_E. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un (1) jour de bourse après la Date d'Exercice des BSA_E.

NEOVACS
société anonyme au capital de 157.696,7475 euros
14, rue de la République 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

5.4. *Droits attachés aux Actions Nouvelles*

Les Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA_E seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code FR001400HDX0).

6. Durée et caducité

A l'issue de la Période d'Exercice des BSA_E, tous les BSA_E qui n'auraient pas été exercés seront caducs de plein droit.

En outre, les BSA_E deviendront caducs de plein droit une fois que la créance du Fiduciaire issue des ORA et des Obligations Simples (sous réserve que le Fiduciaire ait souscrit pour le compte de la Fiducie un montant nominal minimum global de 4 millions d'euros d'Obligations Simples avant la date à laquelle les BSO deviennent caducs) aura été intégralement remboursée.

7. Représentation des porteurs de BSA_E

7.1. Tant que les BSA_E sont détenus par un porteur unique, ce porteur peut exercer en son propre nom tous les droits et pouvoirs conférés à la masse aux termes de l'Article L. 228-103 du Code de Commerce.

7.2. Dès lors que des BSA_E, fongibles et présentant les mêmes caractéristiques, sont détenus par plusieurs porteurs, ces porteurs devront désigner un représentant de la masse, conformément aux Articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de Commerce.

Afin d'éviter toute ambiguïté, dès lors que certains BSA_E ne présentent plus les mêmes caractéristiques, il existera plusieurs masses.

7.3. Le cas échéant, les droits des porteurs de BSA_E seront exercés conformément à l'Article L. 228-103 alinéa 1 du Code de Commerce.

8. Protection des porteurs de BSA_E

Par exception aux Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société est autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des porteurs de BSA_E.

Conformément aux dispositions des Articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital de la Société, les droits des porteurs de BSA_E seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Enfin, les porteurs de BSA_E renoncent expressément au bénéfice de toute autre protection juridique dont ils pourraient bénéficier en qualité de porteur de BSA_E (en ce compris en cas de regroupement

NEOVACS
société anonyme au capital de 157.696,7475 euros
14, rue de la République 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

ou de division d'actions), qui ne serait pas expressément prévue dans les présents termes et conditions.

9. Droit applicable

Les BSA_E sont émis dans le cadre de la législation française.

Tout différend relatif aux BSA_E ou aux présents termes et conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.